

Coronavirus

Newsletter spéciale du 17.09.2021

Cher.ère.s membres,

L'extension de l'obligation de certificat Covid et notre newsletter du 10.09.2021 ont suscité de nombreuses questions. En outre, certaines informations supplémentaires importantes n'étaient pas encore disponibles au moment de la publication de cette dernière. Nous clarifions donc certains points ci-après:

Certificat Covid dans les cabinets de physiothérapie

Un cabinet de physiothérapie (avec ou sans espace fitness) fait partie des soins de base et n'est donc pas concerné par l'extension de l'obligation de certificat. Cependant, le concept de protection jusqu'à présent en vigueur doit continuer à être mis en œuvre. Par exemple, les masques sont toujours obligatoires dans toutes les pièces intérieures, quel que soit le statut vaccinal ou que les patient.e.s et le personnel disposent ou non d'un certificat. Même les personnes en bonne santé qui font de l'exercice dans un cabinet de physiothérapie avec un abonnement de fitness doivent se conformer au concept de protection du cabinet. En effet, un cabinet doit veiller à ce que les [personnes les plus vulnérables](#) soient protégé.e.s - par exemple, contre une éventuelle transmission par des personnes vaccinées qui pourraient également être porteuses du virus.

Nous avons également reçu des questions de la part de cabinets disposant d'espaces fitness concernant la permission d'exiger un certificat aux patient.e.s afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les client.e.s du fitness. Cela est permis en principe. Ici aussi, le concept de protection, y compris l'obligation de porter un masque, doit être respecté. Toutefois, veuillez garder à l'esprit que le fait d'exiger un certificat aux patient.e.s est contraire à la conception que nous avons de notre profession en tant que prestataire de soins de base important.

Certificat Covid des patient.e.s MTT dans les centres de fitness et les piscines couvertes

Dans les centres de fitness et les piscines couvertes, le certificat est obligatoire depuis le 13.09.2021. En principe, il est permis d'exiger également un certificat aux patient.e.s MTT qui s'entraînent sous la supervision d'un.e physiothérapeute. Il semble que certains cantons insistent sur l'exigence d'un certificat pour les MTT dans les centres de fitness. Veuillez vous informer directement auprès de l'autorité cantonale compétente.

Vous trouverez toutes les informations relatives au certificat sur le [site Internet de l'Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#). Nous actualisons également continuellement le document «[Questions et réponses](#)» sur notre site Web.

Prenez soin de vous!
Votre équipe de la task-force